

COMMUNE DE SEGUR LE CHATEAU

Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2025 à 14 h 00

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121- 25
du Code des Collectivités Territoriales.

Présents : POURCHET Roland, DAVID Pierre, PIERRE FRANCOIS Emmanuel, POURRE Jacky, DESMOULINS Michel, Jean-Louis LABONNE, Diana DELAHAYE.

Absents excusés : DESMOULINS Muriel (pouvoir à Michel DESMOULINS) - VIGNAL Sonia (pouvoir à Pierre DAVID) - BERINGS Ludgerus (pouvoir à PIERRE FRANCOIS Emmanuel)

Pierre DAVID a été désigné secrétaire de séance.

1/ Marché des assurances 2026-2029 choix des prestataires

Monsieur le Maire informe le conseil que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2025, qu'il est nécessaire de renouveler le marché des assurances. Le conseil avait décidé de confier la mission de passation du marché public d'assurance avec la SARL MG AUDIT ASSUR pour son renouvellement 2026-2029.

Un marché sans publicité a été établi, le dossier de consultation a été conçu pour chaque lot, l'appel d'offres comprenait trois lots :

- ⇒ Lot n°1 – Multirisques IARD (Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle)
- ⇒ Lot n°2 – Flotte automobile et risques annexes
- ⇒ Lot N°3 – Risques statutaires

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par la SARL MG AUDIT ASSUR.

le Conseil Municipal décide donc de retenir GROUPAMA D'OC pour les 3 lots.

VOTES : 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2/ Refonte du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le maire informe le conseil que ce sujet ne pourra être débattu ce jour car avant la décision du conseil, il était nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Technique du Centre de Gestion sur le projet, et ce dernier a émit un avis défavorable et suspendu le régime indemnitaire des agents concernés.

Il est donc nécessaire de représenter à nouveau un dossier au CST pour avis en 2026, et une fois l'avis rendu, qu'il soit favorable ou défavorable, le conseil municipal pourra délibérer sur le sujet.

3/ Questions diverses

Néant

La séance est levée à 15h00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,